PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Nancy
11 rue de l'Île de Corse
54022 Nancy Cedex

Nancy, le 10/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RAJZWING RM

12,14,16 RUE DE LA DOUANE
54000 Nancy

Références : 2026_685
Code AIOT : 0006205645

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement RAJZWING RM implanté 12,14,16 RUE DE LA DOUANE 54000 Nancy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'installation a été ciblée par l'inspection dans le cadre d'une action nationale visant spécifiquement les installation de tri transit et regroupement de déchets fonctionnant sous le régime de l'enregistrement. Cette action "coup de poing" d'inspections concerne la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie, avec pour objectif de sensibiliser les exploitants aux risques incendie et à la bonne disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RAJZWING RM
- 12,14,16 RUE DE LA DOUANE 54000 Nancy
- Code AIOT : 0006205645
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société RAJZWING exploite des installations de tri, regroupement et transit de déchets métalliques.

Thèmes de l'inspection :
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article Article 21	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
5	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article Article 7	Sans objet
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article Article 21	Sans objet
4	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit s'assurer de la bonne remise en service des RIA dans l'atelier et les intégrer dans les contrôles annuels. Il doit également compléter ses consignes d'exploitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article Article 7
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée :

L'accès du site doit être interdit par une clôture efficace en dehors des heures d'exploitation et en l'absence de personnel de surveillance. [...]. Elle doit être implantée et aménagée de façon à faciliter toute intervention ou évacuation en cas de nécessité, notamment le passage d'engins de secours. Un accès principal muni d'un portail fermant à clé, doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement.

[...]

Constats :

L'accès au site est bien interdit par une clôture en dehors des heures d'exploitation.
Un système de surveillance par caméras et caméras thermiques est en place également.
L'organisation du site permet l'intervention des secours et l'évacuation en cas de nécessité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article Article 21

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'exploitant pourvoit l'installation d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ceux-ci sont au minimum constitués :
- de deux poteaux d'incendie publics ;
[...]
- de lance à incendie placées dans le bâtiment.

L'exploitant, avec les Services d'Incendie et de Secours, établira un plan de lutte contre l'incendie.

Le matériel et les installations doivent être périodiquement contrôlés et entretenus par un technicien compétent.

Les rapports d'entretien sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Constats :

3 poteaux d'incendie publics sont bien à proximité du site.
L'exploitant a installé des RIA dans l'atelier, mais ceux-ci ne sont pas fonctionnels.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit finaliser la remise en eau des RIA et les intégrer au contrôles périodiques..

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article Article 21
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'exploitant pourvoit l'installation d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ceux-ci sont au minimum constitués : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, des aires extérieurs et les lieux présentant un risque spécifique, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre ; [...] Le matériel et les installations doivent être périodiquement contrôlés et entretenus par un technicien compétent. Les rapports d'entretien sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
Constats : Le jour du contrôle, l'inspection a pu constater la présence et l'entretien des extincteurs. Le dernier contrôle périodique date des 10 et 11 juillet 2026. L'inspection a également constaté que les accès à certains extincteurs étaient encombrés et la signalisation non visible.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection rappelle à l'exploitant qu'il doit veiller à laisser l'accès aux extincteurs et s'assurer de leur visibilité à tout moment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des

services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Le jour du contrôle, l'exploitant a présenté le plan des bâtiments destiné à l'intervention des services d'incendie et de secours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Le jour du contrôle, l'exploitant a présenté son protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement ainsi que son livret d'accueil sécurité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les consignes d'exploitation nécessitent d'être complétées notamment pour les aspects relatifs aux risques de pollution et d'accident dans les ateliers.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois